



GOVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES
COMMUNICATIONS

LES COMMUNICATIONS ET LES SCIENCES DE
L'INFORMATION

PAR

LOUIS O'NEILL
MINISTRE DES COMMUNICATIONS

SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES SCIENCES
DE L'INFORMATION

10 MAI 1978

INTRODUCTION

C'est avec un grand plaisir que j'ai accepté de prendre la parole à votre conférence annuelle qui a pour thème: "Mieux communiquer l'information: une étape nouvelle". Je me réjouis de ce choix puisqu'il fait très bien ressortir les liens qui existent entre les sciences de l'information et les communications. La masse d'information toujours grandissante nécessite non seulement l'utilisation de l'informatique pour le traitement des données mais aussi le support des réseaux de télécommunications pour les rendre accessibles à tous les intéressés.

Je suis honoré de constater que l'Association canadienne des sciences de l'information s'intéresse au dossier des communications et je souhaite que d'autres organisations partagent le même intérêt. Cet intérêt se justifie du fait que les communications ont des répercussions sur presque tous les secteurs de l'activité humaine.

Je me propose aujourd'hui de vous entretenir de l'intérêt que le Québec porte aux communications depuis plusieurs années et de dire quelques mots sur les préoccupations et les objectifs du Québec dans le domaine de l'information.

LE QUEBEC ET LES COMMUNICATIONS

Comme vous le savez, l'intérêt du Québec pour les communications remonte à plusieurs années. L'objectif a toujours été et demeure le même: s'assurer que les communications se développent sur le territoire national en fonction des aspirations sociales, culturelles et économiques des Québécois. Les communications

ne constituent pas un domaine étanche de notre vie mais sont une autre fibre de notre tissu culturel et social et, par les perspectives qu'elles offrent, sont sources d'oxygénation pour notre culture et la société qui la sous-tend. Les communications doivent servir à sauvegarder et renforcer la culture québécoise et c'est pourquoi le gouvernement dont je fais partie s'est donné dans chacun des secteurs des communications des objectifs précis qui correspondent à la réalité socio-culturelle qui est la nôtre.

TELEPHONIE

En téléphonie nous vivons depuis 1882 une situation anormale due au fait que la juridiction dans ce domaine est partagée entre Ottawa et Québec. Ce partage fait suite à l'accident historique qui a placé non pas la téléphonie comme telle, mais la Société Bell Canada sous compétence fédérale. Actuellement Ottawa contrôle 90% des téléphones répartis sur 10% du territoire alors que la Régie des services publics du Québec a compétence sur 10% des téléphones desservant 90% du territoire. Cette anomalie rend impossible la planification ordonnée de ce secteur et la réalisation de nos objectifs sectoriels.

Le Québec considère le service téléphonique comme un service essentiel pour la sécurité des personnes, pour leur épanouissement et leur pleine participation à la vie sociale et économique de leur communauté. C'est pour cette raison que nous voulons atténuer les disparités de tarif et de qualité qui existent entre les différentes régions. Ceci ne peut se faire que par un interfinancement à partir des régions densément peuplées vers les autres. Notre deuxième objectif est de faire en sorte

que le service local soit le moins dispendieux possible de façon à ce qu'il ne grève pas indûment le budget des plus démunis. Encore ici l'interfinancement est un outil très efficace. La réglementation fédérale n'est pas nécessairement basée sur les mêmes préoccupations et par conséquent le réseau téléphonique québécois ne forme pas un ensemble cohérent puisque ses différentes composantes se développent selon des valeurs qui varient en fonction de la compétence dont elles relèvent.

RADIO-TELEVISION

Le Québec considère la radio-télévision comme un véhicule de la culture et un outil de développement culturel. Elle doit être considérée comme un service public, donc un service essentiel; en effet, elle est un des organes vitaux par lequel passe le droit du public à l'information, droit que de plus en plus de Québécois se reconnaissent et exigent; elle est de plus un outil essentiel pour la préservation, la stimulation et le développement de la culture québécoise et c'est pourquoi nous croyons que les émissions et les messages publicitaires offerts aux Québécois doivent être produits au Québec par des concepteurs, artistes et entreprises québécoises dans une proportion toujours croissante. Pour les mêmes raisons nous croyons que tous les résidents du Québec devraient avoir accès à deux services radio et à deux services de télévision de langue française distincts et généralistes en plus du service éducatif. Je dis deux services généralistes distincts parce que la radiodiffusion doit servir de véhicule aux enjeux collectifs québécois en permettant aux citoyens de connaître les points de vue différents qui entourent chaque débat et en fournissant par des analyses diverses les éléments de compréhension nécessaires.

De plus la radio-télévision doit permettre l'expression de la dynamique particulière de chacune des régions du territoire tout en favorisant une ouverture et une meilleure compréhension des événements nationaux et internationaux. Nous favorisons donc la création de centres de production régionaux et la diffusion d'un plus grand nombre d'émissions d'origine régionale.

LA CABLODISTRIBUTION

La câblodistribution est sans doute le domaine où le Québec a été le plus actif au cours de ces dernières années. La câblodistribution permet la transmission de signaux de deux catégories; la première consiste en émissions de télévision qui sont captées et retransmises sur le câble; la deuxième catégorie de signaux est faite d'émissions locales ou communautaires. Eventuellement, une foule d'autres services pourront être ajoutés à ces deux catégories. Il pourrait s'agir par exemple d'utiliser le câble pour donner accès aux abonnés à des banques d'information et à ce titre l'avenir de la câblodistribution doit vous intéresser tout particulièrement.

Le câble ne doit pas servir à ajouter davantage à l'environnement culturel étranger qui nous infiltre et nous pénètre quotidiennement mais plutôt devenir un instrument pour la stimulation et le développement de la culture québécoise. C'est à partir de tels principes qu'ont été élaborées les différentes politiques touchant le développement de la câblodistribution au Québec.

Déjà la Régie des services publics réglementait depuis 1973 et jusqu'au 30 novembre dernier ce secteur. Que ce soit au niveau de la propriété des infrastructures, des priorités à

accorder à la programmation, de la tarification, de la production locale et communautaire, de l'accès à la population de ce moyen de communication, la réglementation québécoise avait déjà établi une tradition que bien des observateurs étrangers admiraient et enviaient.

LA DECISION DE LA COUR SUPREME

Le 30 novembre dernier, dans une décision de 6 à 3 où les trois juges du Québec étaient dissidents, la Cour suprême a reconnu la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral pour la réglementation de la câblodistribution. La décision de la Cour suprême semble être basée beaucoup plus sur des considérations économiques. La stabilité du système actuel de radiodiffusion pourrait, croit-on à Ottawa, être mise en danger si la câblodistribution était réglementée par les provinces. Pour la Cour suprême, la câblodistribution en soi n'est pas un service: c'est un accessoire de la radiodiffusion. Le Québec ne partage pas cette manière de voir. Pour nous la câblodistribution constitue un service public distinct mais interdépendant avec les deux autres secteurs publics mentionnés plus haut, à savoir la téléphonie et la radio-télévision. C'est cette interdépendance qui nous amène à réclamer l'entière compétence sur ces trois secteurs des télécommunications. Pour nous, un développement cohérent de ces trois outils socio-culturels implique une réglementation québécoise inspirée d'un même schéma d'ensemble. Même si la décision du 30 novembre clos le débat juridique, le problème reste entier puisqu'il est avant tout un problème politique. Le Québec continuera à revendiquer l'exercice de cette compétence puisqu'elle est inséparable de ses responsabilités sociales, culturelles et économiques.

J'ai fait parvenir le 12 décembre à madame Jeanne Sauvé, un protocole d'arrangements pratiques qui devait servir de base à une négociation sérieuse visant à permettre par le gouvernement québécois l'exercice des pouvoirs dans le secteur des communications. Le protocole prévoyait des ententes pour l'ensemble du secteur puisque les différentes parties sont inséparables les unes des autres. D'ailleurs, pour chaque élément, la philosophie sous-jacente est identique et tient compte du parallèle entre culture et communication, de l'impact majeur des communications sur le développement de toute société moderne et du fait que le gouvernement du Québec est responsable du développement culturel de la société québécoise.

A la dernière conférence des ministres des Communications qui a eu lieu à Charlottetown les 29 et 30 mars derniers, j'ai fait un pas de plus en essayant de traduire juridiquement ce que pourrait donner en pratique un tel protocole. J'ai proposé une formule qui conciliait la réalité québécoise et la reconnaissance de certains intérêts fédéraux en communications que nous avons toujours admis. La proposition que j'ai faite prévoit non pas une délégation de pouvoirs pour la galerie ou sous constante surveillance, mais un pouvoir réel d'intervention du gouvernement du Québec sur l'ensemble du secteur. Pour les raisons que j'ai déjà énumérées, le Québec ne peut pas se contenter de moins sans abdiquer ses principales responsabilités.

Je n'ai pas eu à réinventer la roue, j'ai tout simplement adapté au secteur des communications un type d'accord que le gouvernement fédéral a lui-même proposé pour régler un problème analogue. J'ai suggéré que l'on utilise une formule de partage des pouvoirs constitutionnels, telle que celle qui existe

déjà en matière de transport routier. Cette formule implique que lorsque dans une province la loi de celle-ci exige un permis pour la mise en service d'une entreprise provinciale de télécommunication, toute entreprise fédérale oeuvrant ou désirant oeuvrer dans le domaine en territoire québécois détienne un permis de l'organisme provincial de réglementation.

Un article prévoit la possibilité de conclure des accords qui permettraient d'exempter de l'application de la loi la totalité ou quelque partie d'une entreprise fédérale de télécommunication. Nous pensons surtout ici à des accords spécifiques sur la Société Radio-Canada, le réseau pan-canadien de radiodiffusion et certaines sociétés de télécommunication réglementées par le gouvernement fédéral.

Comme je le disais à mes collègues à Charlottetown, c'est le premier ministre canadien de l'époque, monsieur Louis St-Laurent, qui devant un problème similaire en matière de transport, avait inventé une solution qui accommodait à la fois le fédéral et les provinces. Je crois que ce qui était bon à l'époque pour le premier ministre Louis St-Laurent devrait normalement être acceptable par le gouvernement actuel. Vous comprendrez qu'il ne s'agit pas d'une création québécoise dangereuse, mais d'un projet soumis il y a quelques années dans un domaine analogue, par le gouvernement fédéral lui-même.

Madame Sauvé a indiqué qu'elle recevait cette proposition avec une grande ouverture d'esprit tout en disant que l'analogie entre le domaine des transports et les communications était un peu fausse à cause du contenu intellectuel et moral des communications. Mais c'est justement ce contenu culturel qui est à la base de nos revendications et qui fait que la formule que

j'ai proposée ne constitue que le minimum acceptable pour le Québec. En faisant ressortir l'aspect culturel des communications, madame Sauvé ne faisait que renforcer notre point de vue.

Avant de quitter le secteur des communications, j'aimerais répéter que la décision de la Cour suprême rendue le 30 novembre dernier n'a fait que replacer le problème dans sa vraie dimension, c'est-à-dire sa dimension politique. Depuis cette date, le Québec a tenté d'entamer des négociations sérieuses en proposant différentes formules d'arrangements. Les réponses que nous avons eues, ont été vagues et évasives. J'espère que les déclarations d'Ottawa concernant leurs désirs de négocier et leur ouverture d'esprit se traduiront bientôt par des propositions aussi contrètes que celles que nous avons mises de l'avant.

Si je me suis permis de faire ce tour d'horizon du secteur des communications, c'est que les développements qui interviendront dans ce secteur auront une grande importance sur l'accessibilité aux citoyens de l'information de toute sorte. En effet, les télécommunications permettront à tous ceux qui n'ont pas à la portée de la main la documentation nécessaire d'avoir accès aux banques de données requises dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées ou tout simplement pour leur propre enrichissement personnel. De plus et ceci m'apparaît très important, les sciences de l'information jumelée aux télécommunications pourront nous permettre une meilleure ouverture sur le monde extérieur et sur ce qui s'y fait dans tous les domaines.

LES SCIENCES DE L'INFORMATION

Le travail que vous réalisez se situe dans un courant mondial qui prend toujours plus d'ampleur et le Québec comme tous les autres pays industrialisés se doit, dans ce domaine comme dans les autres, de disposer d'expertise et de compétence au moins égales à celles de ses voisins.

Les Américains ont investi des ressources énormes pour le traitement et la diffusion de l'information et de la documentation qu'elles soient générales ou scientifiques ou techniques. En France, on a pris conscience depuis quelques années de l'importance de l'organisation et de l'exploitation de l'information et de la documentation. Monsieur Laurent Citti, président du Bureau national de l'information scientifique et technique (BNIST) que j'ai déjà cité au colloque franco-québécois sur l'information scientifique et technique de langue française, déclarait lors du 2ième Congrès national français sur l'information et la documentation que: "sur le plan international la force des pays industrialisés réside dans leur capacité à exporter non seulement des produits finis, mais aussi du savoir-faire sur les méthodes et les techniques. La plupart des grands pays, Etats-Unis, Japon, Allemagne, Grande-Bretagne, qui ont compris depuis longtemps l'importance de l'information en tant que monnaie d'échange, renforcent et diversifient les services d'information qu'ils offrent et qui constituent d'importants véhicules de pénétration des marchés extérieurs. Nous devons prendre conscience, ajoutait-il, de l'importance de l'enjeu et de la difficulté mais aussi de la nécessité d'être concurrentiels".

Des études économiques réalisées aux Etats-Unis, principalement celles de Marc Porat, ont démontré qu'une grande partie du produit national brut des Etats-Unis venait de la production et de la distribution de la connaissance. Les estimations

de Porat ne sont pas farfelues puisque l'OCDE a chargé un groupe d'experts d'examiner la situation et de développer une méthodologie qui donnerait de meilleures estimations de l'importance du secteur. L'OCDE veut également obtenir des chiffres qui nous permettraient de mieux analyser le rôle de ce secteur dans l'économie et sur l'ensemble de la vie des individus et des sociétés. Votre association et les individus qu'elle regroupe se situent dans ce même développement et deviennent de ce fait des acteurs essentiels à notre développement économique, social et culturel.

OBJECTIFS ET ACTIONS A ENTREPRENDRE

Au Québec, l'accessibilité à l'information de toute sorte est l'objectif global que nous poursuivons. Nous voulons aussi donner aux groupes particuliers accès à toute information spécialisée dont ils ont besoin que ce soit en sciences humaines, administratives, exactes ou appliquées.

Pour ce faire, nous devrions développer des supports qui pourront servir à véhiculer l'information de toute nature.

Il nous apparaît que les responsabilités pour l'organisation et le développement de l'information doivent être partagées entre l'Etat et les groupes de spécialistes de l'information. Par exemple, il importe au niveau du contenu que l'Etat s'assure de l'accessibilité à l'information gouvernementale disponible. Il me semble aussi normal que les services parapublics, comme les institutions d'enseignement par exemple, soient responsables du contenu de l'information qu'ils génèrent et de l'information scientifique et technique qu'ils possèdent. Quant aux media d'information, ils ont la responsabilité de rendre accessible l'information privilégiée originale qu'ils possèdent. Enfin

pour les individus et les corporations, il importe qu'ils s'informent et qu'ils fassent connaître ce dont ils ont besoin selon leur propre profil d'intérêt.

Au niveau des véhicules de l'information, il m'apparaît que l'Etat doit assumer la responsabilité de concertation, de coordination, de coopération et de participation dans la mise en place des moyens adéquats pour traiter et véhiculer l'information. Pour la responsabilité de l'organisation des services, celle-ci incombe en partie à des organismes publics comme les ministères, mais aussi et peut-être plus à des organismes parapublics tels les universités, les services de santé et autres organismes semblables. Du côté de l'entreprise privée, il y a sans doute les media d'information qui sont concernés par l'information quelle qu'elle soit mais aussi les industries qui sont plus intéressées par l'information scientifique et technique.

Je tiens à signaler qu'il se fait déjà beaucoup de choses dans le domaine de l'information et de la documentation. Les bibliothèques universitaires du Québec rattachées à la CREPUQ (Sauf Université du Québec) se sont associées aux universités de l'Ontario pour développer et exploiter un système commun de traitement de données appelé Télécât/Unicat.

L'Université du Québec a développé pour ses propres besoins à la fois un système de repérage de l'information pour les usagers de ses bibliothèques et une banque bibliographique des documents acquis par les unités constituentes de son réseau. Cette banque appelée Badadug est accessible en mode conversationnel et, en avril 1977, elle comprenait environ 275,000 dossiers.

Il faut aussi signaler les efforts constants faits par l'Informatéch France-Québec pour diffuser l'information scientifique et technique disponible en français, par exemple l'organisation d'un récent colloque sur l'information scientifique et technique regroupant plusieurs centaines d'intervenants. En plus de permettre l'accessibilité en mode dialogué avec la base de données d'informations documentaires Pascal, elle offre le même service pour les banques Agridoq (30,000 références), Textildoq (60,000 références) et Uradoq (6,000 références). De plus, l'Informatéch France-Québec offre des services de bulletins signalétiques mensuels, de profils standards ou personnalisés et plusieurs autres services d'information.

Parmi d'autres activités qui se font actuellement, citons une étude commanditée par notre ministère pour un réseau de traitement coopératif de la documentation dans l'ensemble des bibliothèques du Québec. Il s'agit de déterminer la faisabilité d'un tel réseau et d'en définir le modèle s'il y a lieu. Les résultats de cette étude seront connus à l'automne 1978.

En conclusion, j'aimerais vous signaler comme je l'ai fait lors du récent colloque sur l'I.S.T. que, pour ma part, l'organisation, le développement et l'accessibilité de l'information peu importe qu'elle soit générale, administrative, scientifique, technique ou autre, m'apparaît comme une option importante pour notre avenir; je crois que le Québec a l'avantage, dans ce domaine, de profiter de l'expérience des autres et de pouvoir éviter ainsi certaines erreurs de parcours (ce n'est pas toujours ce que l'on fait) et enfin, j'ai la conviction que le succès que nous obtiendrons dans ce domaine est d'abord et avant tout dépendant de la collaboration que nous accorderont les différents intervenants.